

IMPORTANT !

D!CRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Malaunay

LE MOT DU MAIRE



Les risques naturels et technologiques doivent être considérés partout avec la plus grande vigilance, car le risque zéro n'existe pas. Sur notre commune, les inondations, les phénomènes climatiques, les cavités ou les risques technologiques peuvent concerner des publics et des espaces différents.

Je vous invite donc à prendre connaissance des informations détaillées dans le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (Dicrim) qui explicite les comportements à adopter pour réagir correctement en cas de nécessité. Pensez à ranger ce document important dans un espace bien identifié chez vous, ou bien à insérer dans votre portefeuille la carte d'information jointe. Vous serez ainsi prêts à réagir dans toutes les situations.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est aussi disponible en mairie : il détaille le processus de secours et regroupe l'ensemble des informations de sécurité, qui sont régulièrement reprises sur le site internet de la commune, la page facebook, le panneau lumineux route de Dieppe et les supports municipaux. Les agents sont aussi formés pour mettre en œuvre les dispositifs dédiés. Soyons chacun acteur de la sécurité, pour le bien de tous !

Votre Maire,
Guillaume COUTEY



3 systèmes d'alertes indépendants en cas d'accident majeur

La préfecture dispose d'un système d'alerte **téléphonique automatique** (Gala) qui permet de prévenir les élus et leurs collaborateurs au plus vite et d'activer les plans adaptés.



Signal d'essai



1 min 41 s

Signal d'alerte



3 × 1 min 41 s

Signal de fin

30 s

En cas d'accident majeur, le réseau de sirènes **alerte les habitants**.

Le **dispositif InfoRisques** envoie un sms aux inscrits (voir annuaire de crise).

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

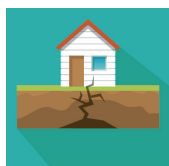


Un risque est majeur lorsqu'un aléa met en jeu la vie de nombreuses personnes, crée des dommages importants et dépasse les capacités de réaction des services de secours. Cela est aussi valable si ses conséquences sont graves sur le territoire et affectent durablement la zone touchée. Le risque peut être naturel (tempête, inondation, canicule, etc.) ou technologique (accident de camion transportant des matières dangereuses, explosion industrielle, etc.)

QUELS SONT LES RISQUES EXISTANTS À MALAUNAY ?



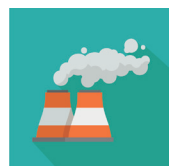
Inondation



Mouvement de terrain (cavités souterraines)



Transport lié aux matières dangereuses (TMD)



Risque industriel (entreprise Brenntag)

Au-delà de la sirène, vous pouvez être informés via les services municipaux par le biais de tous les moyens à leur disposition (police municipale, véhicules avec haut-parleurs, panneaux à messages, automates d'appel) et via les différents réseaux sociaux et les médias locaux.

En cas de déclenchement de l'alerte liée à un risque majeur, vous devez immédiatement appliquer les consignes de sécurité :

- Mettez-vous à l'abri
- Écoutez la radio (100.1) pour vous informer sur les consignes de sécurité
- Respectez les consignes formulées, ne tentez pas de rejoindre des proches.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE INONDATION ?



Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables et exceptionnelles lors des phénomènes orageux, ou par des débordements.

Les effets sur les personnes, les biens et l'environnement sont nombreux : blessures, électrocutions, noyades, dégradations et destructions d'infrastructures et réseaux...

À MALAUNAY, les inondations sont a priori plus susceptibles d'apparaître le long du trajet **du Cailly ou de la Clérette**, qui traversent de nombreuses rues de la commune. Mais depuis quelques années, c'est davantage **le risque de ruissellement** qui est constaté lors de pluies importantes, selon les années au hameau Frévaux, sur les plateaux notamment Saint Maurice, derrière l'église Saint Nicolas.

Les numéros à connaître se trouvent dans l'annuaire de crise en fin de document.



Historique des catastrophes naturelles - inondations

On constate 8 dates de catastrophes naturelles inscrites au tableau des arrêtés de catastrophes naturelles inondation et/ou coulée de boue à Malaunay :

- | | |
|---|------------|
| • Inondations et/ou Coulées de Boue | 10/06/2010 |
| • Inondations et/ou Coulées de Boue | 16/05/2008 |
| • Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues | 25/12/1999 |
| • Inondations et/ou Coulées de Boue | 16/06/1997 |
| • Inondations et/ou Coulées de Boue | 17/01/1995 |
| • Inondations et/ou Coulées de Boue | 11/10/1993 |
| • Inondations et/ou Coulées de Boue | 07/05/1988 |
| • Inondations et/ou Coulées de Boue | 04/06/2022 |

LES MESURES

Un **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été élaboré par les services de l'État et validé en 2022. **Les services de la Mairie et/ou de la Métropole Rouen Normandie**, en coordination avec les services de l'État, se déploient sur les sites concernés lors des épisodes de crues, en fonction des besoins ou nécessités. **La Police Municipale** est mobilisée en cas de besoin. Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** mis à jour en 2022 explicite les mesures à prendre en cas d'inondation. **Des repères de crues** visibles depuis la rue sont mis en place par la commune d'après un schéma directeur de prévision des crues, indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Coupez le gaz et l'électricité



Montez dans les étages par les escaliers



Écoutez la radio 100.1 FM



Abritez-vous, fermez portes, fenêtres et coupez les ventilations



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Évitez les déplacements



Libérez les lignes téléphoniques pour les secours

Vigilance météo



Vert : pas de vigilance particulière.



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.

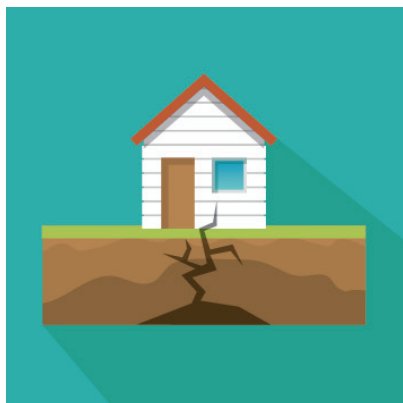


Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique de l'environnement et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN ?



Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion des sols favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Différentes cavités **d'origine naturelle** (créant des vides) **ou humaines** (créant des marnières) sont régulièrement découvertes en Seine-Maritime, département particulièrement touché.

À MALAUNAY, le risque de mouvement de terrain concerne surtout les cavités souterraines. **Les marnières** géolocalisées sont consultables dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et sur une carte interactive consultable sur le site internet de la Préfecture **www.seine-maritime.gouv.fr** (taper : risque cavités souterraines).

Une cartographie des risques est présentée en fin de document.



Le risque cavités souterraines

À noter :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire métropolitain. Le diamètre en surface cache parfois un périmètre au sous-sol bien plus important. Il est donc essentiel de faire un bilan régulier.

La cartographie est mise à jour en fonction des études réalisées et des informations portées à la connaissance du maire. Les sondages effectués permettent alors de confirmer ou de lever les suspensions.

LES MESURES

En cas de menace ou incident, les experts peuvent demander la consolidation des terrains et/ou le rebouchage des cavités. Si nécessaire, ils décident de **l'évacuation provisoire ou définitive** des habitations menacées. **L'inventaire des cavités souterraines** est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application d'un périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

Les cartographies présentées dans le présent DICRIM sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'actualisation des données.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez
l'habitation
si elle est
menacée



Éloignez-vous
de la zone
instable

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le Maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L.563-6 du code de l'environnement).

QU'EST-CE QUE LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

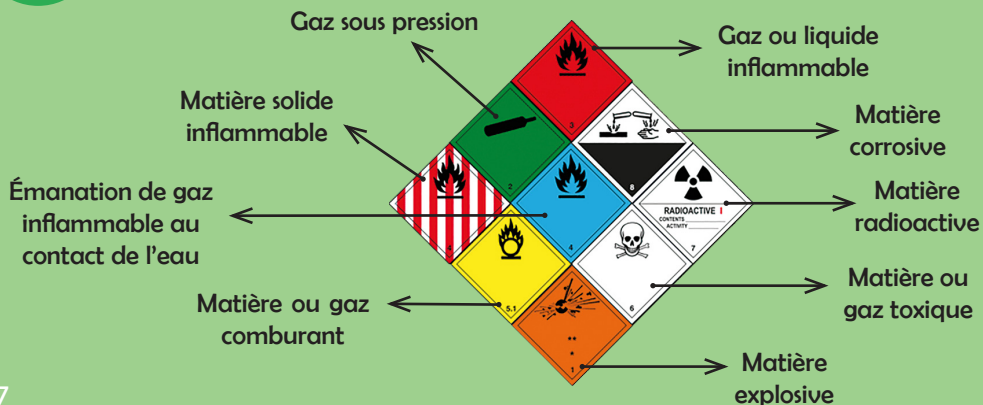


Le risque lié au **transport de matières dangereuses**, ou risque TMD, survient lors d'un accident de transport de ces substances par voie routière, ferroviaire ou par voie d'eau, ainsi que lors du transport par canalisation (oléoduc, gazoduc, etc.). Il résulte des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe des contenants.

À **MALAUNAY**, les risques TMD se situent principalement sur les axes routiers RD n°927 (route de Dieppe) et RD n°155 (route de Montville), sur la ligne ferroviaire SNCF et sur une canalisation de gaz qui traverse une petite partie de la commune.



Comment identifier les matières dangereuses transportées



LES MESURES

La réglementation sur la formation des personnels de conduite et la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques permet de réduire les risques. Par ailleurs, l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés rend plus efficace l'action en cas de nécessité. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) consacre un volet au risque inondation.

La municipalité se réserve la droit de fermer certaines routes avant ou pendant une inondation et fait appel à la police municipale pour aider à la circulation.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous,
fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



Écoutez la radio
100.1 FM



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Libérez les lignes
téléphoniques
pour les secours



Ne fumez pas

Code danger



Code matière ONU

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Ne vous approchez pas
- Donnez l'alerte aux pompiers (18 ou 112 depuis un portable) et à la police nationale (17) en indiquant l'adresse du sinistre
- Si possible et sans prendre de risques, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles figurant à l'arrière du véhicule de transport routier ou ferroviaire.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?



Le risque industriel majeur est défini comme un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et /ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les entreprises classées doivent produire une étude de danger qui liste les mesures de maîtrise des risques, décrit les installations et répertorie les risques selon **trois catégories** : effets de surpression, effets thermiques et effets toxiques. Elle établit aussi la distance de danger.

À MALAUNAY, les risques proviennent de **l'usine Brenntag** située sur la commune de Montville. Les habitants concernés doivent donc être informés des risques les impactant et des comportements à adopter au quotidien ou en cas d'incident ou d'accident.



Le risque de l'usine Brenntag

L'usine Brenntag est classée «Seveso seuil haut».

C'est le nom de la réglementation européenne imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. Les établissements sont classés «seuil haut» ou «seuil bas» en fonction de la quantité totale de matières dangereuses présentes sur le site.

L'usine Brenntag expose ainsi à trois effets : thermiques, effet de surpression, et toxiques.

Malaunay est concernée dans sa zone nord par deux risques : le risque thermique et le risque toxique, auxquels il faut pouvoir répondre à la fois de manière préventive, en cas d'incident et en cas d'accident.

LES MESURES

L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et est soumise à une réglementation rigoureuse permettant une étude d'impact des nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation, **une étude de danger** permettant l'identification des accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences. L'entreprise fait l'objet de **contrôles réguliers** par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Enfin, des **plans de secours** sont élaborés par les exploitants et les services de l'État afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous,
fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Montez dans les
étages par les
escaliers



Écoutez la radio
100.1 FM



Coupez
le gaz et
l'électricité



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Libérez les lignes
téléphoniques
pour les secours



Ne fumez pas

Rappel : avez-vous chez vous le bon kit de secours ?








Chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation : un kit de secours et un paquetage peuvent être pensés à l'avance pour gagner en temps et en efficacité !

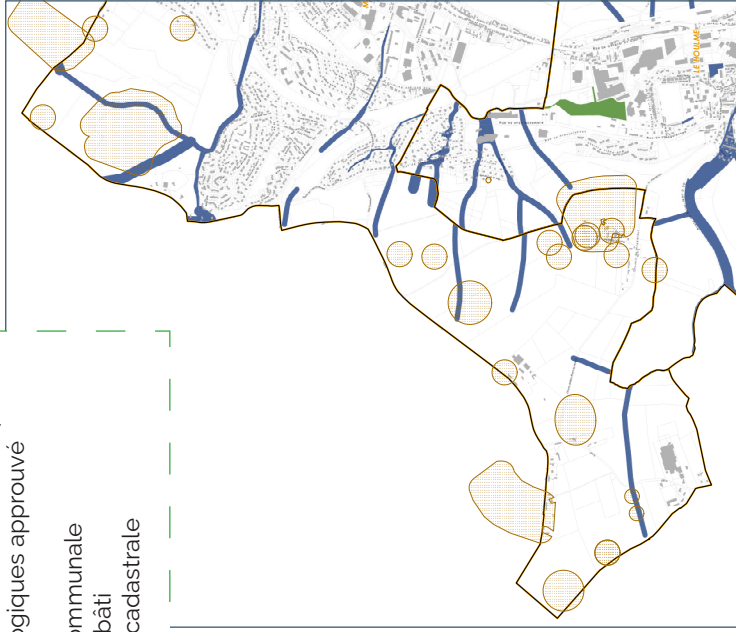
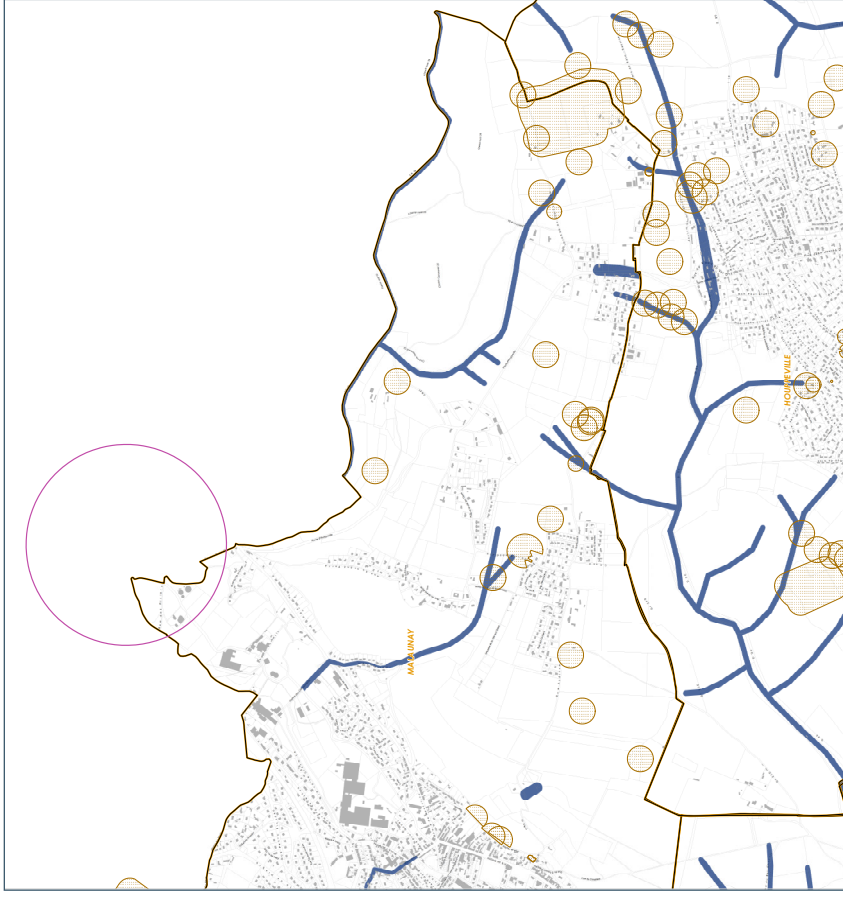
Le kit de secours se compose d'eau, outils de base, lampe de poche, nourriture de secours, radio et pile, trousse de soins, double des clés de maison et voiture, papiers d'identité, téléphone portable. **Le paquetage** vise à rassembler dans un sac à dos une photocopie des papiers essentiels, un double de clés, de l'argent liquide, un vêtement chaud et une couverture de survie, portable et chargeur, radio à piles et lampe torche, gilet fluo, eau, aliments énergétiques. Vous êtes prêts !

CARTES DES ENJEUX

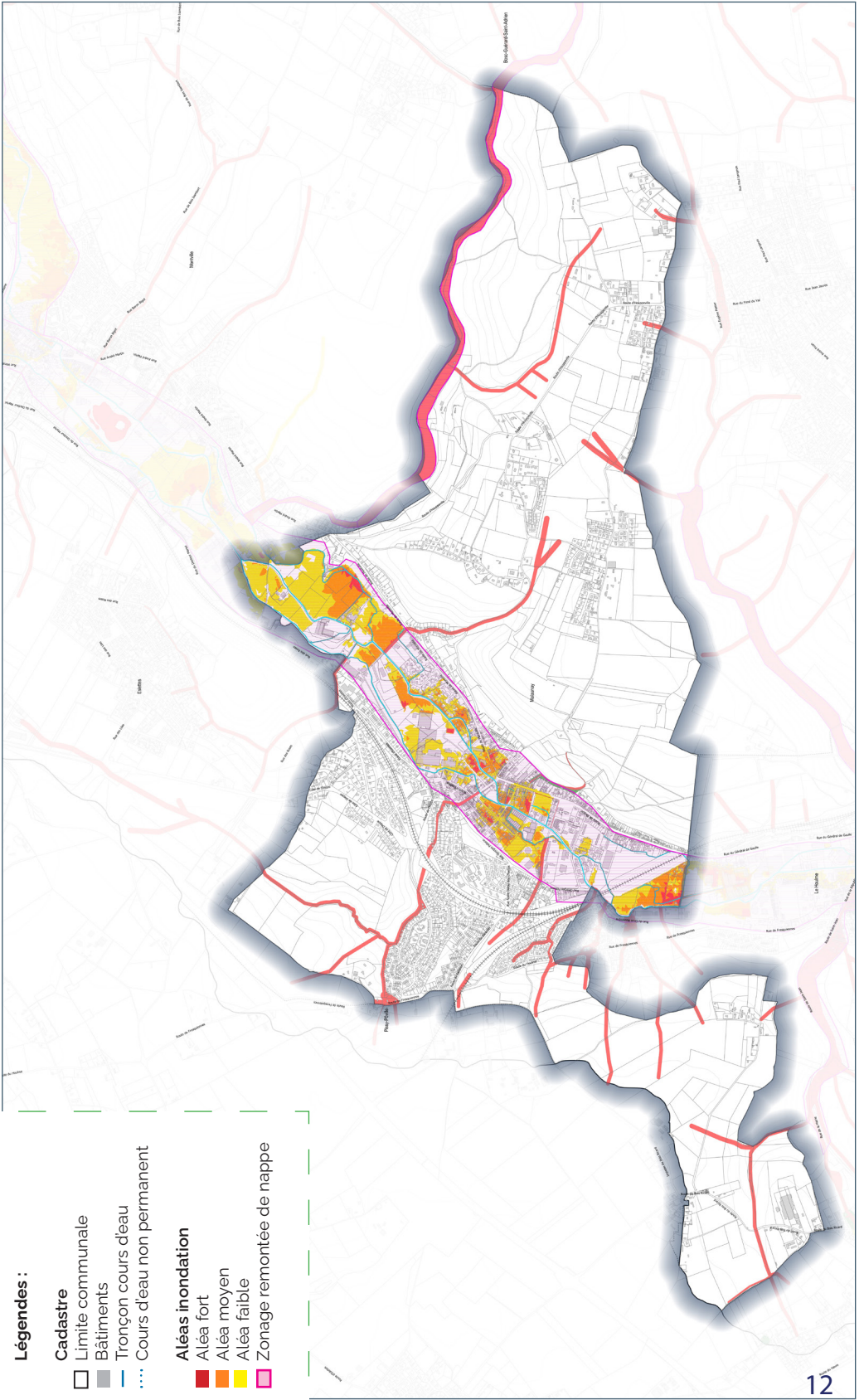
CARTE DES RISQUES
 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLANCHES N°29 ET N°30

Légendes :

-  Risque ruissellement
-  Zone de risque cavité souterraine
-  Plan de prévention des Risques
-  Technologiques approuvé
-  Limite communale
-  Emprise bâti
-  Parcelle cadastrale



CARTE DES RISQUES PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION



Légendes :

Cadastré

- Limite communale
- Bâtiments
- Tronçon cours d'eau
- ⋯ Cours d'eau non permanent

Aléas inondation

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zonage remontée de nappe

ANNUAIRE DE CRISE



NUMÉROS ET LIENS UTILES POUR SE RENSEIGNER

Mairie de Malaunay :

02 32 82 55 55 ou www.malaunay.fr

Police municipale : 06 81 70 77 72

S'inscrire sur le dispositif **Info risques** et être alerté en cas d'incident ou accident:
www.metropole-rouen-normandie.fr/inscription-aux-sms-dalerte-risques

Sapeurs-Pompiers (SDIS 76) 18 ou 112

Police Nationale (DDSP 76) : 17

SAMU : 15

Numéro d'Urgence Européen : 112

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)

02 32 76 50 00 / www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)

POUR LES RISQUES NATURELS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

02 76 38 32 00

www.vigicrues.gouv.fr / www.georisques.gouv.fr

Agence Régionale de Santé (ARS) : 02 32 18 32 18

Centre anti-poison/toxicologie : 0825 81 28 22

Répondeur Météo France : 08 99 71 02 76 ou www.meteofrance.com

POUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :

02 78 26 19 00 ou www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) : www.asn.fr ou 01 46 16 40 00/16

Numéro vert d'urgence radiologique irradiation 0800 804 135

PLAN D’AFFICHAGE

La réglementation prévoit l’organisation des modalités d’**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (ERP) dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- **immeubles** destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 ;
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- **locaux d’habitation** de plus de 15 logements.



Modèle
réglementaire
(1) et affiche
complémentaire
(2) diffusés par
la mairie pour
être apposés
dans les
établissements
susmentionnés.

Le plan d’affichage, élaboré par la mairie, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou de plus de 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d’une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Au-delà de la diffusion obligatoire, les affiches sont **disponibles sur le site internet www.malaunay.fr et en mairie sur demande.**

IMPORTANT !

Fréquences Radio
France Bleu Normandie : 100.1 FM
France Inter : 96.5 FM

Pour plus d'informations :
Mairie de Malaunay
02 32 82 55 55
www.malaunay.fr



Maquette : Ville de Malaunay,
Service communication
avec l'aide de Erick MOUKILA, stagiaire
02 32 82 55 55 / communication@malaunay.fr
Cartes : Métropole Rouen Normandie, SIG.